



GUIDE DES ÉTUDES 2019-2020

FINANCE

HISTOIRE

GÉOGRAPHIE

INFORMATIQUE

MATHÉMATIQUES

SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR

FRANÇAIS LANGUE ÉTRANGÈRE

ADMINISTRATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE


DIPLÔME D'ACCÈS AUX ÉTUDES UNIVERSITAIRES



Centre de Télé-enseignement
Universitaire

<http://ctu.univ-fcomte.fr>

FILIÈRE SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR

-  LICENCE 3^e ANNÉE MENTION SPI
- Parcours ingénierie électrique et énergie



UNIVERSITÉ DE
FRANCHE-COMTÉ



UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ CENTRE DE TÉLÉ-ENSEIGNEMENT

Directeur : **Fabrice BOUQUET**

Responsable administratif : **Catherine Hamelin**

Filière sciences pour l'ingénieur

Directeur des Études : **Didier Chamagne**

Université de Franche-Comté

Centre de Télé-enseignement Universitaire

Filière sciences pour l'ingénieur

Bâtiment Louis BACHELIER

Domaine Universitaire de la Bouloie

25030 BESANCON CEDEX

Téléphone

+33 381 665 880

Adresses électroniques

Secrétariat filière sciences pour l'ingénieur : ctu-spi@univ-fcomte.fr

Directeur du CTU : fabrice.bouquet@univ-fcomte.fr

Responsable administrative du CTU : catherine.hamelin@univ-fcomte.fr

Directeur des études de la filière SPI : didier.chamagne@univ-fcomte.fr

Télé-enseignement : ctu@univ-fcomte.fr

<http://ctu.univ-fcomte.fr/>

Fédération Interuniversitaire de l'Enseignement à Distance

<http://www.fied.fr/>

L'équipe du Centre de Télé-Enseignement de l'Université de Franche-Comté

| | | |
|--|---------------------------------------|----------------------|
| Directeur | Fabrice BOUQUET | |
| Responsable des services administratifs | Catherine HAMELIN | |
| Directrice des Études | Fabienne OGUER | |
| Responsable Scolarité | Amélie GOMEZ | |
| Filière AES | Responsable pédagogique | Fabienne OGUER |
| | Scolarité | Stéphanie JUBIN |
| Filière FLE | Responsable pédagogique | Sophie OTHMAN |
| | Scolarité | |
| Filière Géographie | Responsable pédagogique | Alexandre MOINE |
| | Scolarité | Nadège MOTTAS |
| Filière Finance | Responsable pédagogique | Évelyne POINCELOT |
| | Scolarité | Nadège MOTTAS |
| Filière Histoire | Responsable pédagogique | Karin MACKOWIAK |
| | Scolarité | histoire HISTOIRE |
| Filière Informatique | Responsable pédagogique | Fabien PEUREUX |
| | Scolarité | Christelle JACQUEMIN |
| Filière Mathématique | Responsable pédagogique | Bruno SAUSSEREAU |
| | Scolarité | Élisabeth FÉRY |
| | Scolarité du master MEEF mathématique | Isabelle CHEFSON |
| Filière SPI | Responsable pédagogique | Didier CHAMAGNE |
| | Scolarité | Isabelle CHEFSON |
| DAEU | Responsable pédagogique | Fabien PICAUD |
| | Scolarité du DAEU | Isabelle CHEFSON |
| Capacité en droit | Responsable pédagogique | Fabienne OGUER |
| | Scolarité | Stéphanie JUBIN |
| Certification | Responsable pédagogique | Christophe LANG |
| | Correspondant | Marc BRIOT |

Table des matières

| | | |
|-------------|---|-----------|
| I | Introduction | 4 |
| II | Informations préalables importantes | 5 |
| III | Présentation générale | 6 |
| IV | Inscription | 7 |
| | 1. Condition d'accès | 7 |
| | 2. Transfert du dossier universitaire | 7 |
| | 3. Dispenses / Équivalences / Dérogations / Validations d'acquis / VAE / VA / VES | 7 |
| | 4. Stagiaires/Salariés en formation continue | 8 |
| | 5. Étudiants boursiers | 8 |
| | 6. Carte d'étudiant | 9 |
| | 7. Aménagement des examens pour étudiants en situation de handicap | 9 |
| | 8. Auditeurs libres | 9 |
| | 9. Étudiants étrangers | 10 |
| | 10. Annulation d'inscription | 10 |
| V | Cours et évaluation | 11 |
| | 1. Les cours | 11 |
| | 2. Les production étudiants | 11 |
| | 3. Les examens | 11 |
| | 4. Les stages et conventions | 12 |
| VI | PIX | 14 |
| VII | Adresse électronique universitaire, accès à l'Espace Numérique de Travail | 15 |
| VIII | Examens à l'étranger | 16 |
| IX | L'admission préalable pour les étudiants étrangers | 19 |
| X | Licence SPI parcours IEE troisième année | 21 |
| XI | Calendrier des examens | 30 |

I. INTRODUCTION

ATTENTION

Nous vous invitons à lire attentivement la partie générale avant d'aborder les pages se rapportant au diplôme que vous préparez, dans la mesure où le non-respect de certaines démarches obligatoires peut remettre en cause le processus d'inscription lui-même.

Les demandes de renseignement doivent être adressées par courriel à la scolarité de la filière concernée (voir coordonnées en début de guide).

Merci de bien préciser dans votre correspondance :

- vos nom, prénom, adresse postale complète, adresse électronique (et, si vous êtes déjà étudiant(e) de l'université de Franche-Comté, votre numéro d'étudiant(e));
- le diplôme et l'année concernés.

L'ensemble du personnel administratif et enseignant s'efforcera de vous accompagner au mieux dans votre démarche de formation, et vous souhaite le meilleur parcours possible.

II. INFORMATIONS PRÉALABLES IMPORTANTES

Les cursus s'organisent de la façon suivante :

- le premier cycle est la licence, qui se prépare en trois années, L1, L2 et L3 ;
- le deuxième cycle est le master, préparé en deux ans, M1 et M2 ;
- le troisième cycle (non proposé au CTU) correspond au doctorat, préparé en trois ans.

Ce schéma s'inscrit dans une logique d'harmonisation européenne des diplômes d'enseignement supérieur, et intègre les crédits dits ECTS (European Credit Transfer System).

Les études sont organisées selon un rythme semestriel, chaque semestre étant capitalisable séparément : 30 ECTS par semestre.

La licence est obtenue dès lors que l'étudiant a capitalisé 180 ECTS (soit 6 semestres) dans un parcours validé par la commission pédagogique de la licence en question.

Le master est obtenu dès lors que l'étudiant a capitalisé 120 ECTS (soit 4 semestres) dans un parcours validé par la commission pédagogique du master en question.

À noter :

- La demi-vitesse est conseillée aux étudiants salariés. Dans ce cas, l'ensemble constitué par les éléments des deux semestres d'une année universitaire est réparti sur deux années.
- En licence, un étudiant peut poursuivre son cursus de L1 à L2 tant qu'il n'a pas plus d'un semestre non validé. En revanche, l'admission en L3 n'est possible que si le L1 est validé totalement et qu'au moins un semestre de L2 est validé.
- En master, l'accès au M2 n'est possible que si le M1 est validé.

III. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Centre de Télé-enseignement Universitaire (CTU), service commun de l'Université de Franche-Comté, c'est :

Une mission : l'Enseignement À Distance (EAD) s'adresse :

- aux personnes empêchées d'assister aux cours, à celles qui souhaitent reprendre leurs études ou compléter leur formation, ou celles en activité qui veulent mettre à jour leurs compétences,
- aux étudiants inscrits en présentiel qui souhaitent réaliser une deuxième inscription, à ceux qui ne trouvent pas ces formations dans leur établissement ou leur pays, ...

L'enseignement à distance dispense une formation identique à celle assurée en présentiel, avec une souplesse supplémentaire d'organisation.

Un encadrement pédagogique : près de 200 enseignants de l'université, et près d'une trentaine de personnalités extérieures interviennent au CTU.

Des moyens : cours en ligne et/ou polycopiés, exercices, devoirs, corrigés, regroupements pédagogiques à Besançon, activités pédagogiques en ligne, par le biais d'une plate-forme de formation à distance avec accès sécurisé (Moodle).

Une préparation à l'entrée à l'université :

- le Diplôme d'Accès aux Études Universitaires (DAEU).
 - * option lettres : DAEU A, proposé uniquement en présentiel.
 - * option sciences : DAEU B, à distance, avec possibilité de tutorat présentiel.
- la capacité en droit.

De multiples formations, réparties en huit filières :

- Administration Économique et Sociale (AES) : licence (options « Études Territoriales et Politiques » et « Administration et Gestion des Entreprises »),
- Français Langue Étrangère (FLE) : master 1 et 2,
- Géographie : master 1 et 2,
- Finance : master 1 et 2,
- Histoire : licence, master 1 et 2,
- Informatique : licence 3^e année uniquement, master 1 et 2 Informatique Avancé et Applications (I2A), Développement et Validation de Logiciel (DVL), Ingénierie du Test et de la Validation Logiciels et systèmes (ITVL).
- Mathématique : licence, master 1 et 2, master enseignement 1 et 2,
- Sciences pour l'ingénieur : licence 3^e année uniquement.

Des diplômes nationaux : les diplômes obtenus par l'enseignement à distance sont des diplômes nationaux délivrés par l'université de Franche-Comté, au même titre que s'ils avaient été préparés en enseignement présentiel.

Des partenariats internationaux : la Suisse avec la FS-CH (formation à distance suisse), l'université de Djibouti, l'université du Luxembourg, etc.

Un réseau : l'université de Franche-Comté est membre :

- de la Fédération Interuniversitaire du Télé-enseignement de l'Est (FIT-Est) qui regroupe quatre universités du nord-est disposant d'un centre de télé-enseignement :

| | | |
|----------------------|--|-----------------|
| CTU de Franche-Comté | ctu@univ-fcomte.fr | +33 381 665 870 |
| CFOAD de Dijon | cfoad@u-bourgogne.fr | +33 380 395 090 |
| ÉRUDI de Nancy | erudi-contact@univ-lorraine.fr | +33 354 504 670 |
| SEPAD de Reims | sepad@univ-reims.fr | +33 326 918 666 |

- de la Fédération Inter-universitaire de l'Enseignement à Distance (FIED), à laquelle sont affiliées 35 universités françaises fortement impliquées dans l'enseignement à distance (site internet : <http://www.fied.fr>). Ce réseau permet de couvrir l'ensemble des disciplines universitaires françaises.

IV. INSCRIPTION

Certaines règles fondamentales régissent l'inscription, quelle que soit la filière envisagée. L'observation scrupuleuse de chacune d'elles conditionne tout le processus d'inscription ; à l'inverse, toute négligence dans ce domaine est susceptible, dans certains cas, de remettre en cause l'inscription elle-même. Aussi, nous vous demandons d'être très vigilant par rapport aux différentes étapes de la procédure.

Dans le dossier de candidature en ligne, vous trouverez une liste récapitulative des pièces à fournir. **Un dossier incomplet ne pourra pas donner lieu à une inscription.**

1. CONDITION D'ACCÈS

Le titre requis pour l'accès à l'enseignement supérieur est le baccalauréat, ou un titre admis en équivalence. **L'original de ce diplôme est demandé dans le dossier.** Il vous est retourné après l'enregistrement définitif de l'inscription, revêtu du cachet de l'Université de Franche-Comté.

L'accès à la licence au-delà du premier semestre est possible :

- à la suite de validations d'acquis,
- aux étudiants issus d'une autre filière de formation.

La commission d'admission statue, au vu du parcours antérieur de l'étudiant et de son projet, sur le bien-fondé de son admission directe en licence à un niveau autre que le premier semestre.

Le titre requis pour l'accès en master première année est la licence, dans le même domaine que le master en question. L'accès en master deuxième année nécessite l'obtention du master première année.

Attention, l'accès en M1 n'est pas de droit, il est soumis à candidature. L'admission est prononcée après avis de la commission d'admission en M1 qui statue au vu du dossier du candidat.

2. TRANSFERT DU DOSSIER UNIVERSITAIRE

C'est une étape essentielle de la procédure. Elle concerne toute personne ayant été inscrite antérieurement dans une autre université.

Le principe en est simple : le dossier universitaire « suit » un étudiant : vous devez donc demander à la dernière université fréquentée de procéder au transfert de votre dossier à l'Université de Franche-Comté. Cette démarche s'impose même si votre dernière inscription date de plusieurs années. Nous insistons sur son **caractère obligatoire** : en effet, nous ne pouvons enregistrer votre inscription qu'après réception de votre dossier transféré, sur la base de l'avis porté par votre université d'origine. Dans le souci de ne pas pénaliser les étudiants, nous pouvons adresser les premiers cours avant que les dossiers de transfert ne nous parviennent, mais l'envoi de cours ne signifie pas que l'inscription universitaire est, *ipso facto*, acceptée. Vous comprendrez donc qu'il est de votre intérêt d'engager **le plus tôt possible** cette procédure.

3. DISPENSES / ÉQUIVALENCES / DÉROGATIONS / VALIDATIONS D'ACQUIS / VAE / VA / VES

Décret n° 2013-756 du 19 août 2013.

Pour les étudiants n'ayant pas le titre requis pour accéder au cursus envisagé par télé-enseignement ou qui souhaitent être dispensés de certaines unités d'enseignement, le décret du 19 août 2013 permet de faire valoir des études, des expériences professionnelles ou des acquis personnels.

Les demandes de validation d'acquis s'effectuent au même moment que le dépôt de candidature pour une entrée en formation. Les personnes sollicitant une validation d'acquis doivent joindre à leur dossier de candidature un certain nombre de justificatifs (diplômes, attestations, relevés de notes, contrats de travail, fiche de poste, etc.). **Toutes les demandes sont instruites par la commission d'admission.** Avant le début des cours, un avis est adressé au candidat, indiquant les unités dont il est dispensé et celles qu'il lui reste à obtenir pour valider le diplôme envisagé.

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) offre la possibilité d'obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme par reconnaissance de votre parcours professionnel et personnel à condition de justifier **au minimum** de trois années d'expériences en rapport avec le contenu du diplôme souhaité (*Art. L.613-3 à L.613-6 du Code de l'éducation, art. R.613-33 à R.613-37 du Code de l'éducation*). La validation des acquis de l'expérience relève d'un jury spécifique et d'une démarche auprès des services de Formation Continue de l'Université.

La Validation des Acquis (VA) permet d'accéder directement à une formation universitaire, sans avoir le diplôme requis, en faisant valider une expérience professionnelle (*Art. L.613-5 du Code de l'éducation, art. D.613-38 à D.613-50 du Code de l'éducation*). La validation des acquis est examinée par la commission d'admission.

La Validation des Études Supérieures (VES) vous permet d'obtenir une partie ou la totalité d'un diplôme par reconnaissance des études supérieures suivies en France ou à l'étranger. Sont reconnues les études réalisées dans un organisme public ou privé, quelles qu'en aient été les modalités ou la durée (*Art. L.613-3 et L.613-4 du Code de l'éducation, art. R.613-32 à R.613-37 du Code de l'éducation*). La validation des études supérieures relève du jury du diplôme concerné.

Pour ces trois procédures, le candidat peut bénéficier du conseil du service de formation continue de l'Université de Franche-Comté.

4. STAGIAIRES/SALARIÉS EN FORMATION CONTINUE

Il existe plusieurs cas possible selon que la formation est, ou non, prise en charge :

Personnes dont le coût de la formation est pris en charge :

- par l'employeur ou par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'employeur, au titre du plan de formation, d'une période de professionnalisation, d'un contrat de professionnalisation ou du Compte Personnel de Formation (CPF),
- par un OPCACIF (FONGECIF par exemple) au titre du Congé Individuel de Formation (CIF), de la formation Hors Temps de Travail ou du congés examens.

Personnes dont le statut leur permet de percevoir une indemnisation durant la formation sans prise en charge du coût de la formation :

- au titre du congé de formation professionnelle (fonctionnaire),
- au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation (AREF) pour les demandeurs d'emploi indemnisés par Pôle Emploi.

Les stagiaires/salariés pris en formation continue sont tenus de rendre l'ensemble des devoirs et d'être présents aux examens.

Pour toute inscription dans le cadre de la formation continue, de demande de devis ou d'informations complémentaires, contactez directement le service de Formation Continue de l'Université de Franche-Comté :

Service de Formation Continue
Maison Des Étudiants (MDE)
36A Avenue de l'Observatoire 25030 BESANCON CEDEX
<http://formation-continue.univ-fcomte.fr>
Courriel : formation-continue@univ-fcomte.fr
Accueil : +33 381 666 121

Tarifs (votés au Conseil d'administration du 29 février 2016) au titre de la formation continue :

- licence : 40 € par ECTS
- master : 60 € par ECTS

5. ÉTUDIANTS BOURSIERS

Conformément à la réglementation en vigueur (article D-821-1 du code de l'éducation et circulaire 2016-88 du 06-06-2016 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur), **il est obligatoire pour les étudiants boursiers d'être assidus aux cours, de rendre tous les devoirs et d'être présents à toutes les épreuves des examens.** Le non-respect de l'une des obligations citées entraînera le reversement de la bourse.

Les étudiants boursiers devront s'inscrire à temps plein, soit 60 ECTS (7,00 € (papier + web) ou 5,90 € (web uniquement) par ECTS pour les frais pédagogiques).

La date limite d'inscription est fixée au 7 octobre 2019 (cf. calendrier universitaire).

6. CARTE D'ÉTUDIANT

Une carte d'étudiant attestant de leur statut est délivrée à tout étudiant inscrit au CTU en diplôme principal.

Cette carte est envoyée par courrier.

Pour les étudiants qui redoublent ou qui se réinscrivent, un sticker à coller sur la carte leur sera transmis, merci donc de ne pas jeter cette carte en fin d'année universitaire.

En cas de perte, un montant forfaitaire de 10 € sera demandé pour la réédition.

7. AMÉNAGEMENT DES EXAMENS POUR ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'Université de Franche-Comté a mis en place des mesures spécifiques destinées à l'amélioration des conditions d'études concernant les étudiants en difficulté ou en handicap (qu'il soit définitif ou temporaire).

Sauf handicap temporaire ou modification récente de votre état de santé, vous devez informer le CTU et vous adresser également au référent handicap de la Médecine Préventive (adresse ci-dessous) au minimum 6 semaines avant le début de vos examens.

Médecine Préventive Universitaire

45 avenue de l'Observatoire

BP 1535

25009 BESANCON CEDEX

Téléphone : +33 381 666 130

Courriel : sumpps@univ-fcomte.fr ou sumpps-handicap@univ-fcomte.fr

Les étudiants bénéficiaires de ces mesures spécifiques pour les examens devront obligatoirement fournir à la scolarité du CTU la **proposition** d'aménagement délivré par le service de médecine préventive, lors de l'inscription aux examens. Passé ce délai, la demande ne sera pas étudiée. L'autorité administrative compétente statuera sur la proposition et informera l'étudiant de la décision. En cas d'annulation de présence aux épreuves, l'étudiant doit en avertir le plus rapidement possible le service scolarité et le responsable pédagogique.

8. AUDITEURS LIBRES

Il est possible de bénéficier de cours en qualité d'auditeur libre, dans une approche de culture générale ou de formation permanente. Toutes les formations et toutes les unités d'enseignement ne sont pas ouvertes aux auditeurs libres, la demande d'inscription en qualité d'auditeur libre sera soumise à l'avis du responsable de la filière ou du directeur.

Une inscription donne la possibilité de suivre 4 unités d'enseignement au sein d'une même composante. L'auditeur libre peut alors suivre les enseignements des cours magistraux, et certains travaux dirigés, avec accord de la composante. Il n'est pas autorisé à suivre les travaux pratiques, ainsi que les UE composées en totalité ou en partie de projets ou stages.

L'étudiant ne pourra pas se présenter aux examens, mais sera autorisé à effectuer des devoirs et des exercices, les notes obtenues lui permettront de connaître son niveau, mais en aucun cas ne seront prises en compte en cas d'inscription ultérieure.

Une seule inscription en tant qu'auditeur libre peut être prise par année universitaire.

Le montant des droits d'inscription est fixé à 100 €, l'auditeur libre devra aussi s'acquitter de droits pédagogiques, soit 11,80 € par ECTS.

Aucune demande de remboursement des droits (y compris des droits pédagogiques) n'est autorisée pour les auditeurs libres.

9. ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Décret n° 71-376 du 13 mai 1971 et arrêtés du 21 novembre 2003 et 28 septembre 2005.

Les personnes de nationalité étrangère, titulaires d'un diplôme étranger et qui n'ont jamais été inscrites dans une université française, doivent déposer une **demande d'admission préalable** s'ils candidatent pour une L1. Il convient de s'adresser au service d'action culturelle de l'ambassade de France dans leur pays de résidence **au moins 10 mois avant le début des études**.

Les étudiants étrangers sans diplôme universitaire français résidant et travaillant en France ne sont pas dispensés de la procédure de demande d'admission préalable. Ils doivent effectuer les formalités nécessaires directement auprès de la présidence de l'université et non pas auprès de l'ambassade de France de leur pays, en retirant le dossier avant le 15 janvier et en présentant leur titre de séjour.

10. ANNULATION D'INSCRIPTION

Lorsque l'inscription a été enregistrée, il n'est plus possible de l'annuler, sauf dans un cas précis : refus de la commission pédagogique d'accorder une dispense demandée (par validation d'acquis) alors que l'inscription a déjà été enregistrée.

En aucune manière, une demande d'annulation et de remboursement ne sera satisfaite si elle est formulée à cause d'un mauvais choix d'orientation, par sous-estimation du travail représenté par des études suivies par télé-enseignement, ou en cas de non ouverture de centre d'examen à l'étranger.

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de l'Université de Franche-Comté du 27 mai 2014, « les étudiants renonçant à leur inscription après le début de l'année universitaire peuvent être remboursés des droits d'inscription (dans les conditions de l'arrêté annuel fixant les taux des droits de scolarité) à condition que leur demande ait été formulée par écrit et réceptionnée par la composante avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours », aucun droit universitaire ne sera remboursé après cette date.

Concernant les droits pédagogiques, aucun remboursement ne pourra être effectué à partir du moment où l'étudiant a eu accès aux cours (via la plate-forme ou l'envoi papier).

Pour les auditeurs libres, aucun remboursement des droits d'inscription et des droits pédagogiques ne peut être effectué.

V. COURS ET ÉVALUATION

1. LES COURS

Les cours sont consultables de deux façons :

- en version électronique : l'accès est possible à partir du 7 octobre 2019 (correspondant au début des cours), sous réserve d'être inscrit pédagogiquement ;
- en version papier : sous réserve que l'option ait été choisie et que le diplôme préparé utilise ce format.

Nous attirons votre attention sur le fait que de nombreux documents de cours ne sont accessibles qu'en version électronique et ne sont pas diffusés en version papier. Merci de vérifier sur le guide ou sur la fiche pédagogique.

L'envoi des cours s'effectue généralement dès réception du dossier complet afin de vous permettre de commencer à vous familiariser avec les questions au programme.

Les colis étant particulièrement volumineux, il est donc conseillé de prendre toutes les dispositions adéquates pour les recevoir dans de bonnes conditions.

Nous vous proposons, dans ce guide, une brève présentation de chaque élément, accompagnée dans certains cas de références bibliographiques.

Il vous est vivement conseillé de consulter certains des ouvrages proposés avant même l'envoi des cours.

Les contenus d'enseignement fournis aux étudiants dans le cadre de leur formation restent la propriété des enseignants. Ils ne doivent, sous aucune forme, être réutilisés à des fins autres que la formation.

En particulier, la publication sur Internet des documents fournis est formellement interdite (Articles L122-4, L335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle).

2. LES PRODUCTIONS DES ÉTUDIANTS

Lors de vos productions écrites et orales, nous vous rappelons que vous devez respecter la propriété intellectuelle.

Plagiat La loi française et l'université considèrent le plagiat comme une faute grave, qui est sanctionnée par la loi. Le plagiat est le fait de copier, tout ou partie du travail d'autrui, sans en citer l'origine et les références, afin de le faire passer pour sien.

Citations et reproductions d'œuvres Il est permis de citer le texte d'un auteur, sans son autorisation, dans le cadre du « Droit de courte citation ». Cette permission est cependant conditionnée à un certain nombre de contraintes définies dans l'article L122-5, 3^o du Code de la Propriété Intellectuelle : « Lorsque l'œuvre a été divulguée, l'auteur ne peut interdire [...] Sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées. »

En outre, conformément à la loi du 1^{er} août 2006, relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins dans la société de l'information (dite Loi DADVSI), la reproduction et la représentation d'extraits d'œuvres sont permises à des fins exclusives d'illustration dans le cadre de l'enseignement et de la recherche.

Cette exception pédagogique s'applique sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source de l'œuvre à laquelle ils appartiennent.

De plus, l'université ne pourra être tenue responsable de la représentation illégale de documents tiers par l'auteur.

3. LES EXAMENS

Pour pouvoir participer aux examens, chaque étudiant doit s'inscrire préalablement depuis l'ENT (<http://ent.univ-fcomte.fr>) dans l'onglet CTU, rubrique *Inscription aux examens*.

L'inscription aux examens est ouverte environ 6 semaines avant les examens, pendant une dizaine de jours (voir le calendrier page ??).

Les étudiants sont prévenus de l'ouverture de l'inscription aux examens par courriel sur leur boîte universitaire.

Examens à Besançon

Les examens ont lieu au Centre de Télé-enseignement de Besançon. Tous les renseignements utiles (instructions, listes d'hébergement, plans, formulaires, ...) sont accessibles sur le site internet du CTU dans la rubrique Examens.

Les convocations sont envoyées en temps utile à l'adresse courriel fournie par l'université.

Les étudiants domiciliés en France ou dans les pays proches, devront obligatoirement se présenter au centre de télé-enseignement pour les examens.

Examens à l'étranger (voir partie IX)

Sous certaines conditions, il peut être envisagé d'ouvrir un centre d'examen à l'étranger (sauf pays indiqués dans la note aux étudiants résidant à l'étranger) pour les étudiants se trouvant dans l'impossibilité absolue de venir en France.

Une liste des centres avec lesquels le CTU a déjà travaillé est indiquée sur le site internet et sera également fournie sur l'ENT.

En cas de doute sur un pays, il est nécessaire de contacter la scolarité du CTU.

Des contraintes très strictes s'appliquent cependant à cette opération :

- elle doit se faire sous la responsabilité de l'ambassade de France du pays de résidence : c'est à l'étudiant qu'il appartient, **avant** sa demande d'inscription, de vérifier les centres ouverts sur le site. En l'absence de centre, il devra se mettre en rapport avec le secrétariat du CTU et ensuite devra contacter l'ambassade (consulat, centre français...) pour solliciter son accord. La circulaire précisant les conditions réglementaires imposées (notamment : simultanéité des épreuves quel que soit le décalage horaire) est fournie avec le dossier d'inscription.
- il est obligatoire de joindre la demande d'ouverture du centre d'écrit, hors France métropolitaine, au dossier d'inscription **pour validation**. L'inscription ne pourra s'effectuer **sans l'accord explicite** du CTU, et à la condition que l'étudiant réside toute l'année à l'étranger,
- un montant forfaitaire, non remboursable, de 95 € sera réclamé pour chaque période d'examen aux étudiants souhaitant composer à l'étranger ; ce montant devra être joint au moment de l'inscription,
- les frais occasionnés pour l'organisation des épreuves seront totalement à la charge de l'étudiant (frais pouvant concerner les locaux, les surveillances, le retour obligatoire des copies par envoi express, etc.),
- l'étudiant qui ne s'inscrit pas aux examens ou qui ne se présente pas aux épreuves doit avertir au préalable le service de scolarité du CTU et le centre d'examens concerné. Dans le cas contraire, il ne pourra plus se représenter dans ce centre d'examens aux autres sessions et devra venir composer à Besançon.

4. LES STAGES ET CONVENTIONS

Pour les filières Mathématique, FLE, Géographie, Finance, Informatique

Le stage de Master 2^e année est d'une durée minimale de 16 semaines (hors FLE et MEEF) et ne peut excéder 24 semaines (924h maximum). Il se déroule dans une entreprise et son sujet est soumis à acceptation du responsable des stages. Il est formalisé par une convention de stage.

Pour les étudiants salariés, des modalités spécifiques peuvent être appliquées afin que ces étudiants puissent poursuivre normalement leur activité professionnelle durant la durée du stage, et ainsi conserver pleinement leur statut de salarié. Il s'agit traditionnellement d'identifier une mission, menée par l'étudiant dans son contexte professionnel, afin de l'utiliser comme support au travail attendu dans le cadre de cette UE. L'engagement pédagogique formalise cette mission en entreprise.

Nous encourageons les étudiants à prendre contact, le plus tôt possible, avec le responsable des stages, pour discuter de ces différentes modalités.

Pour la filière AES

Le stage facultatif de Licence 3^e année est d'une durée de quatre semaines. Il se déroule dans une entreprise ou une administration et son sujet est soumis à acceptation du responsable des stages. Il est formalisé par une convention de stage.

Nous encourageons les étudiants à prendre contact, le plus tôt possible, avec le responsable des stages, pour discuter de ces différentes modalités.

Pour la filière HISTOIRE

Le stage découverte de Licence 3^e année est d'une durée d'une semaine (35 heures). Il se déroule dans une entreprise et son sujet est soumis à acceptation du responsable des stages. Il est formalisé par une convention de stage.

Nous encourageons les étudiants à prendre contact, le plus tôt possible, avec le responsable des stages, pour discuter de ces différentes modalités.

VI. PIX

Généralités

PIX est un certificat que les étudiants peuvent passer de manière volontaire. Son objectif est d'accompagner l'élévation du niveau général de connaissances et de compétences numériques et ainsi de préparer la transformation digitale de l'ensemble de notre société et de notre économie.

PIX se substitue au Brevet informatique et internet (B2i) et à la Certification informatique et internet (C2i) progressivement à partir de la rentrée 2017-2018.

PIX permet d'obtenir un profil de compétences associé à un score global sur 1 024 pix. En conformité avec le cadre de référence européen DIGCOMP, PIX évalue les compétences numériques sur 8 niveaux et 5 grands domaines :

- Informations et données
- Communication et collaboration
- Création de contenu
- Protection et sécurité
- Environnement numérique

Il s'adresse en premier lieu aux étudiants, lycéens et collégiens mais l'objectif est bien de s'adresser également aux professionnels de tous secteurs mais également à l'ensemble des citoyens.

Objectifs principaux :

Développer ses compétences numériques

Les apports de PIX au développement des compétences de chacun sont doubles :

1. PIX permet d'apprendre en se testant. Une part importante des épreuves PIX sont conçues sous la forme de défis à relever au cours desquels on développe ses compétences.
2. En s'appuyant sur les résultats des épreuves, PIX offre également des recommandations ciblées de formation.

Pour témoigner des progrès de manière continue et stimulante, les utilisateurs disposent d'un compte personnel sécurisé qui leur permet de faire valoir leurs nouveaux acquis à leur rythme et tout au long de la vie.

Valoriser ses compétences numériques

Obtenir le PIX

Le PIX est, nationalement, l'évaluation et la certification des compétences numériques.

Les épreuves de préparation comme la certification évalueront les connaissances mais également les savoir-faire et la capacité à identifier les enjeux du numérique.

Des modalités innovantes d'évaluation sont proposées, dépassant le cadre habituel des QCM et privilégiant la mesure *in vivo* de compétences à partir d'activités réalisées dans leur environnement numérique réel : interactions, manipulations de fichiers, résolutions de problèmes, productions créatives, évaluations par les pairs, etc.

Capitalisation

Votre score PIX est capitalisé et vous pourrez faire évoluer votre niveau au fur et à mesure des années.

Épreuves

L'épreuve de certification se déroulera en mai sur le site de Besançon.

Les épreuves évalueront les connaissances mais également les savoir-faire et la capacité à identifier les enjeux du numérique.

Informations diverses

Site officiel du PIX : <https://pix.fr/>

Attention, PIX est une certification indépendante de votre diplôme. C'est juste une opportunité qui vous est offerte par notre Université.

VII. ADRESSE ÉLECTRONIQUE UNIVERSITAIRE, ACCÈS À L'ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL

TRÈS IMPORTANT!

L'Université de Franche-Comté vous fournit, en tant qu'étudiant, une adresse électronique sous la forme

identifiant@edu.univ-fcomte.fr

Toute la communication électronique institutionnelle de la part du CTU (convocation, résultats, courriers divers, ...) aura lieu sur cette boîte aux lettres.

Il est donc impératif d'activer votre compte (appelé compte SESAME), depuis un navigateur internet, en vous munissant de votre INE et en allant sur :

https://acces.univ-fcomte.fr/etudiants/demActiverMail_etu.php

Attention lorsque vous saisissez votre numéro INE les lettres doivent être en minuscules.

Suivez les instructions, puis notez bien ou mémorisez les informations données :

- votre identifiant de connexion (en général : initiale du prénom suivie des 7 premières lettres du nom)
- votre mot de passe (combinaison de chiffres, lettres et caractères spéciaux répondant aux critères mentionnés)
- votre adresse électronique.

Connectez-vous ensuite une première fois, pour finaliser la validation de votre boîte électronique, sur le webmail universitaire :

<http://ent.univ-fcomte.fr> - Bouton Connexion - Onglet Bureau

Vous avez la possibilité, si vous possédez déjà une adresse électronique et ne désirez pas multiplier les consultations sur des boîtes courriels différentes, de **rediriger votre courrier** arrivant sur votre boîte étudiante vers votre adresse électronique habituelle.

Vous pouvez **changer votre mot de passe** ; pour ce faire, allez sur :

<https://acces.univ-fcomte.fr/etudiants/annuaireConsultationEtu.php>

Une fois tout ceci réalisé, vous avez accès à votre **Espace Numérique de Travail (ENT)** et, en particulier à la plate-forme d'enseignement Moodle.

Accès à l'espace numérique de travail : <http://ent.univ-fcomte.fr/>

Cliquez sur « Connexion » en haut à droite, identifiez-vous et cliquez sur « Valider ». Si tout se passe bien, vous êtes maintenant dans votre espace numérique de travail.

L'accès à la plate-forme Moodle se fait par l'onglet « Pédagogie ».

L'accès au Webmail universitaire se fait par l'onglet « Bureau ».

L'accès aux Résultats des examens se fait par l'onglet « Ma scolarité », **après la délibération du jury.**

Pour vous tenir au courant des démarches administratives, examens, dates etc., il est impératif que vous consultiez votre boîte aux lettres électronique à votre adresse d'étudiant (edu.univ-fcomte.fr). C'est à cette adresse que la scolarité et les enseignants vous contacteront.

VIII. EXAMENS À L'ÉTRANGER

A. Note aux étudiants résidant à l'étranger ou dans les DOM-TOM

Examens

Nous vous adressons cette note d'information afin de définir le cadre réglementaire et les modalités d'application de l'ouverture éventuelle d'un centre d'examen à l'étranger ou dans les DOM-TOM.

D'une manière générale, la réglementation exclut toute obligation d'ouvrir des centres d'écrit extérieurs. Cependant, nous avons jusqu'ici essayé de mettre en œuvre, ponctuellement, un système d'épreuves hors de Besançon pour venir en aide aux étudiants concernés.

Dans tous les cas, nous vous informons qu'il sera impossible de composer hors de Besançon, si les conditions ci-après ne sont pas remplies :

- l'étudiant doit résider à l'étranger toute l'année (nous communiquer l'adresse à l'étranger ¹);
- impossibilité absolue de venir en France;
- l'étudiant doit d'abord consulter sur le site du CTU la liste des centres d'examens avec lesquels le CTU a déjà travaillé (en cas de doute sur un pays, il est nécessaire de contacter la scolarité du CTU); puis il doit solliciter l'accord de ce centre d'examens pour composer sur place;
- réception par le CTU de l'accord écrit du centre d'examens, sur l'application stricte des conditions d'examens (durée, documents autorisés, surveillance, etc), avec communication des nom et qualité de la personne chargée de la supervision des épreuves et engagement de surveillance des candidats composant localement. Cet accord vaut engagement de respect des conditions de déroulement des épreuves.
- la **simultanéité parfaite** avec l'heure de Besançon pour le début et la fin des épreuves : le décalage horaire devra donc être pris en compte, car il est impossible de faire composer un étudiant à une heure qui permettrait de quitter la salle d'examen avant que les étudiants aient commencé à composer à Besançon (ou inversement), et il est exclu de proposer des sujets spécifiques.
- l'engagement du centre d'examens d'expédier **par colis express** les copies au CTU, une fois la session d'examens terminée.

Calendrier :

— Avant l'inscription

L'étudiant doit au préalable s'assurer auprès du CTU des centres d'examens déjà ouverts (voir site internet); il devra ensuite se mettre en relation avec le centre d'examens de son pays de résidence pour solliciter l'ouverture d'un centre d'examens sur la base des obligations réglementaires définies précédemment.

La demande d'ouverture du centre et le paiement par l'étudiant d'un droit forfaitaire de 95 € par période d'examen doivent nous parvenir obligatoirement **avec** le dossier d'inscription.

Les 95 € seront à adresser par chèque au CTU. Ce paiement conditionne l'envoi des sujets à l'institution ayant accepté d'organiser l'examen. À défaut, le CTU n'adressera aucun sujet ou matériel d'examen au centre d'examens.

Le CTU accusera réception à l'organisme, avec rappel des modalités (copie à l'étudiant concerné).

— Janvier, mai et août (en fonction du diplôme)

Envoi par courrier express international au centre d'examens des sujets et du matériel d'examen.

Retour des épreuves par les centres d'examens, **par voie express obligatoire**, et à la charge de l'étudiant.

1. Cette adresse servira également pour l'envoi des cours.

Important

La possibilité de composer à l'étranger ne sera pas systématiquement proposée : en effet, certains pays frontaliers sont plus proches de l'un des centres d'examen proposés que des villes françaises situées par exemple dans l'ouest ou le sud de la France.

Sont donc notamment exclus comme lieux d'examen : la Belgique, les Pays-bas, le nord de l'Espagne, le nord de l'Italie, le Luxembourg, l'ouest de l'Allemagne, la Suisse, ...

D'une façon générale, il ne sera pas ouvert plusieurs centres d'examens dans un même pays.

Cette procédure signifie évidemment que l'étudiant a obligation de se présenter aux épreuves pour lesquelles il a sollicité l'ouverture d'un centre d'écrit. Deux conséquences en cas d'absence non signalée plusieurs semaines à l'avance : le CTU ne remboursera pas à l'étudiant les frais spécifiques pour l'envoi de sujets qui aura été effectué, et refusera toute nouvelle possibilité de composer à l'étranger pour l'étudiant concerné.

Nous vous prions de croire à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Directeur

Fabrice BOUQUET

B. Réglementation pour les examens à l'étranger

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET MODALITÉS D'APPLICATION DE L'OUVERTURE ÉVENTUELLE D'UN CENTRE D'EXAMEN À L'ÉTRANGER OU DANS LES DOM-TOM

Article 1 : Pour les étudiants inscrits au Centre de Télé-Enseignement Universitaire de Franche-Comté et résidant à l'étranger, qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de venir composer en France, l'ouverture d'un centre d'examen dans le pays de résidence peut être envisagée, sous réserve de l'application de certaines obligations relatives à la transmission des sujets, l'harmonisation des horaires, la confidentialité et les délais de retour des copies.

Le centre d'examen doit être ouvert sous la responsabilité de l'ambassade de France ou du consulat, ou à défaut d'une école française du pays de résidence ou d'un pays frontalier.

Article 2 : C'est à l'étudiant qu'il appartient, avant son inscription, de s'assurer auprès du CTU des centres d'examens déjà ouverts (liste sur le site internet); après accord du CTU, il devra ensuite se mettre en relation avec le centre d'examens de son pays de résidence pour solliciter l'ouverture d'un centre d'examens. L'étudiant doit obligatoirement résider hors de France toute l'année et être dans l'incapacité absolue de venir en France.

Article 3 : Le centre d'examens doit confirmer par écrit, au Centre de Télé-Enseignement, son accord sur l'application stricte des conditions de déroulement des épreuves (simultanéité, durée, documents autorisés, surveillance, etc.), avec communication des nom, qualité et adresse électronique de la personne chargée de la supervision des épreuves et l'engagement écrit de surveillance des candidats composant localement.

Si le centre d'examens ne peut pas s'engager pour toutes les périodes d'examens, il doit en faire part à la scolarité du CTU et à l'étudiant.

Article 4 : Les examens doivent se dérouler **en simultanéité parfaite** avec l'heure de Besançon pour le début et la fin des épreuves : le décalage horaire devra donc être pris en compte, car il est impossible de faire composer un étudiant à une heure qui lui permettrait de quitter la salle d'examen avant que les étudiants aient commencé à composer à Besançon (ou inversement), et il est exclu de proposer des sujets spécifiques.

Article 5 : Le Centre de Télé-Enseignement transmettra par courrier express, quelques jours avant les épreuves, les sujets, feuilles d'examen, brouillons, liste du matériel autorisé, et calendrier avec jours et heures des épreuves. À charge pour le secrétariat du centre d'examens de respecter une **totale confidentialité**.

Article 6 : Dès l'issue de la session, le centre d'examens devra retourner au Centre de Télé-Enseignement les copies de l'étudiant et la liste d'émargement. Les jurys devant se réunir après les épreuves, il est **impératif** de retourner les copies par courrier express (coût à la charge de l'étudiant). **Le retour par le biais de la valise diplomatique n'est plus accepté**, les délais d'acheminement étant trop longs.

Article 7 : Lorsque l'Institution organisant l'examen envisage de demander une participation financière pour cette opération (location de salle, rémunération de la surveillance, frais d'envoi, etc.) **c'est à l'étudiant concerné de s'en acquitter**. Le Centre de Télé-Enseignement n'a pas le pouvoir de le faire, sa compétence se limitant à la mise en œuvre des modalités techniques.

Article 8 : Cette procédure d'ouverture de centre signifie évidemment que l'étudiant a obligation de se présenter aux épreuves pour lesquelles il a sollicité l'ouverture d'un centre d'écrit. En cas d'absence non signalée plusieurs jours à l'avance, le Centre de Télé-Enseignement ne remboursera pas à l'étudiant les frais spécifiques pour l'envoi de sujets qui aura été effectué, et refusera toute nouvelle possibilité de composer à l'étranger.

Article 9 : L'autorité responsable du centre d'examens et le Directeur du Centre de Télé-Enseignement sont chargés d'appliquer la réglementation de ces examens, sous peine d'annulation.

Le Directeur

Fabrice BOUQUET

L'autorité compétente,
(nom, titre et cachet)

L'étudiant

IX. L'ADMISSION PRÉALABLE POUR LES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Renseignements extraits de <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2864.xhtml>

Demande d'admission préalable pour les étudiants étrangers

1. Étudiants concernés

L'admission préalable est obligatoire pour les étudiants hors Union Européenne, Espace économique Européen et Confédération Suisse :

- non titulaires du baccalauréat français ou européen,
- qui sollicitent une 1^{re} inscription en 1^{re} année de licence.

2. Dispense de demande d'admission préalable

Sont dispensés de cette procédure (et de vérification de niveau linguistique) et peuvent donc présenter directement une demande d'inscription à l'université de leur choix :

- les titulaires du baccalauréat franco-allemand,
- les titulaires de diplômes relevant du dispositif de certification binationale,
- les étudiants venus effectuer des études dans le cadre d'un programme arrêté par un accord intergouvernemental ou d'un programme défini par une convention interuniversitaire,
- les boursiers étrangers du gouvernement français, d'organismes internationaux ou de gouvernements étrangers dont les bourses sont gérées par un organisme français agréé,
- les étrangers reconnus apatrides ou réfugiés par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) (et, le cas échéant, après avis du directeur de cet Office, les demandeurs qui n'ont pas encore obtenu le bénéfice de ce statut),
- les bénéficiaires de la protection subsidiaire,
- les enfants de diplomates en poste en France et y résidant eux mêmes.

3. Examen de langue française

Dans le cadre de la procédure d'admission préalable, les étudiants étrangers doivent passer un examen de compréhension de la langue française (vérification de niveau linguistique), (d'un coût de 65 € en 2017). Cet examen est organisé par le Centre International d'Études Pédagogiques (CIEP).

Ne sont toutefois pas soumis à cet examen :

- les ressortissants des États où le français est la langue officielle à titre exclusif,
- dans les autres États, les étudiants étrangers issus des sections bilingues françaises figurant sur une liste établie par les ministres de l'éducation nationale et des affaires étrangères,
- les candidats résidant dans un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif et titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires d'un pays où le français est la langue officielle à titre exclusif,
- les candidats ressortissants d'un pays où le français n'est pas la seule langue officielle et dont les études secondaires se sont déroulées, en majeure partie, en français,
- les titulaires du Diplôme d'Études en Langue Française (DELF) de niveau B2 ou du Diplôme Approfondi de Langue Française (DALF) de niveaux C1 et C2,
- les candidats ayant passé le Test d'Évaluation en Français (TEF) et obtenu la note de 14/20 aux épreuves écrites de ce test.

L'examen comporte un test sous forme de questionnaire à choix multiples et une épreuve d'expression écrite.

Ces épreuves sont destinées à évaluer le niveau de compréhension de la langue française de l'étudiant étranger et ses capacités particulières à suivre un cours d'enseignement supérieur.

4. Demande de dossier

Le dossier de demande d'admission préalable doit être retiré par le candidat, **entre le 15 novembre et le 22 janvier précédant l'année universitaire** pour laquelle il présente sa demande :

- sur place auprès des services culturels de l'ambassade de France de son pays, s'il y réside,
- sur place auprès de l'établissement universitaire de son 1^{er} choix, s'il réside en France,
- ou sur le site internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Le dossier peut être également obtenu par voie postale. Le candidat doit en faire la demande par courrier, **entre le 15 novembre et le 22 janvier** aux services culturels de l'ambassade de France ou à l'établissement choisi. Ce courrier doit être rédigé en français.

Le candidat peut porter son choix sur 3 établissements universitaires et doit les classer par ordre de préférence.

5. Composition du dossier

Si l'étudiant réside en France et ne possède pas ou ne prépare pas le baccalauréat français, il doit remplir un dossier appelé « dossier vert ».

Si l'étudiant réside à l'étranger et ne possède pas ou ne prépare pas le baccalauréat français, il doit remplir un dossier appelé « dossier blanc ».

6. Pièces à fournir

Le candidat doit fournir toutes les pièces demandées dans la notice explicative jointe au dossier à remplir. Ces pièces doivent être accompagnées de leur **traduction officielle en langue française**.

Elles varient en fonction de la situation scolaire ou universitaire du candidat.

7. Dépôt du dossier et épreuves d'évaluation

Le dossier dûment rempli doit être déposé, avant le 22 janvier précédant l'année universitaire, à l'ambassade de France ou à l'établissement où il a été retiré.

Un récépissé daté est remis au candidat. Il doit être précieusement conservé.

Les épreuves d'évaluation des connaissances du français ont lieu avant le 22 février.

8. Réponse favorable à la demande d'inscription

L'établissement figurant en 1^{er} choix se prononce sur la demande avant le 15 avril et communique sa décision directement au candidat.

En cas de réponse favorable, le choix dans l'établissement d'accueil doit être confirmé par courrier en vue de l'inscription définitive. Il est conseillé de garder une photocopie de cette lettre.

La demande d'admission en 1^{re} inscription en 1^{er} grade ne constitue pas une inscription définitive et ne dispense pas le candidat de produire en vue de son inscription le dossier individuel d'inscription.

L'établissement d'accueil donne directement à l'étudiant toute indication sur les pièces nécessaires à l'inscription et la date limite.

9. Refus à la demande d'inscription

En cas de refus d'inscription, l'établissement figurant en 1^{er} choix transmet immédiatement le dossier et les documents qui l'accompagnent au 2^d établissement choisi par le candidat dans sa demande d'admission.

Le 2^e établissement se prononce sur la demande avant le 15 mai et communique sa décision directement au candidat.

En cas de refus d'inscription, l'établissement figurant en 2^d choix transmet immédiatement le dossier et les documents qui l'accompagnent au 3^e établissement choisi par le candidat dans sa demande d'admission.

Le 3^e établissement se prononce sur la demande avant le 08 juin et communique directement sa décision au candidat.

X. LICENCE SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR PARCOURS INGÉNIERIE ÉLECTRIQUE ET ÉNERGIE TROISIÈME ANNÉE

A. Préambule

Cette 3^e année de licence à distance a vu le jour au début des années 1990. Elle regroupait à l'époque 5 universités dont l'université de Franche-Comté (UFR STGI) et le CNED qui mettait à disposition sa plate-forme pour la diffusion des cours et des devoirs ainsi que le tutorat. Depuis 2008, trois universités (Paris 13, Toulouse 3 et Besançon) ont continué le dispositif avec le CNED.

À partir de la rentrée de septembre 2016, le CNED a émis le souhait de quitter le dispositif (échéance de la convention) et les trois universités restantes souhaitent poursuivre leur collaboration. Le CTU de l'université de Franche-Comté est d'accord pour remplacer le CNED et pour mettre à disposition la plate-forme Moodle pour la diffusion des cours et des devoirs.

Cette formation donne les connaissances approfondies dans les domaines du génie électrique à savoir la conversion de l'énergie, l'électrotechnique, l'électronique, l'automatique et l'informatique industrielle en y associant les outils mathématiques et physiques de l'ingénieur. En outre, on y trouve une unité d'enseignement d'anglais et de projet.

Les domaines de l'énergie électrique abordés au sens large permettront de sensibiliser l'étudiant aux différentes orientations possibles pour la poursuite des études en MASTER et aussi pour lui donner une base s'il veut se présenter aux différents concours de l'Éducation nationale.

Compétences :

A l'issue de cette formation, l'étudiant aura acquis un esprit d'analyse face aux problèmes rencontrés et une autonomie dans la modélisation de ceux-ci. Il aura été sensibilisé au besoin de porter un regard critique sur les résultats obtenus. Ainsi, il détiendra les qualités indispensables à la poursuite d'études en Master ou à son insertion professionnelle et saura faire face aux exigences d'adaptabilité professionnelle des emplois de type cadre. Après la L3, la poursuite d'étude est envisageable à l'Université de Franche-Comté en Master Recherche et Professionnel (MASTER Energie électrique à Belfort - MASTER Sciences pour l'Ingénieur à Besançon).

B. Descriptif de la formation

Cette 3^e année de licence se prépare en deux ans (semestre 5 : année 1 et semestre 6 : année 2) et elle regroupe plusieurs unités d'enseignement théoriques et pratiques pour un total de 60 crédits européens :

- Mathématiques 1 et 2,
- Physique 1 et 2,
- Électronique 1 et 2,
- Conversion de l'énergie 1 et 2,
- Traitement de l'information 1 et 2,
- Contrôle de Processus 1 et 2,
- Anglais 1 et 2,
- Projet2.

Deux semaines de regroupement sont obligatoires (examens et séances de travaux pratiques) pour la session 1. La session 2 ne concerne que les examens. Tout au long de l'année universitaire, les étudiants ont accès à la plate-forme Moodle (cours en ligne) mais aussi aux devoirs : 18 devoirs sont à rendre (téléchargement en ligne) tout au long de l'année universitaire, soit un devoir tous les quinze jours. L'équipe pédagogique corrige les devoirs et les étudiants ont aussi accès au corrigé-type sur la plate-forme Moodle.

C. Plate-forme Moodle

Le CTU de l'université de Franche-Comté coordonne la gestion de la plate-forme Moodle et assure la diffusion des cours, devoirs et corrigés pour les trois universités partenaires (Paris 13, Toulouse 3 et Besançon). Un tutorat est également mis en place et géré par le CTU.

D. Conditions d'inscription

Les étudiants sont sélectionnés sur dossier. L'admission d'un étudiant est décidée par une commission de recrutement composée des enseignants de l'équipe pédagogique de la Licence SPI.

Niveau administratif requis : les conditions normales d'admission sont les suivantes : le niveau administratif requis est un **BAC + 2 de type scientifique**.

E. Modalités de contrôle des connaissances

Le système d'obtention de la licence Sciences pour l'ingénieur, parcours Ingénierie électrique et énergie, est mixte, constitué d'Unités d'Enseignement **capitalisables** séparément **et compensables** entre elles.

Les quatorze Unités d'Enseignement sont les suivantes :

Semestre 5 : 30 crédits ECTS :

1. Anglais 1 (3 crédits ECTS)
2. Contrôle de processus 1 (4 crédits ECTS)
3. Conversion de l'énergie 1 (4 crédits ECTS)
4. Electronique 1 (4 crédits ECTS)
5. Mathématiques 1 (6 crédits ECTS)
6. Physique 1 (5 crédits ECTS)
7. Traitement de l'information 1 (4 crédits ECTS)

Semestre 6 : 30 crédits ECTS :

1. Anglais 2 et Projet (4 crédits ECTS)
 - Anglais 2
 - Projet
2. Contrôle de processus 2 (4 crédits ECTS)
3. Conversion de l'énergie 2 (4 crédits ECTS)
4. Electronique 2 (4 crédits ECTS)
5. Mathématiques 2 (5 crédits ECTS)
6. Physique 2 (5 crédits ECTS)
7. Traitement de l'information 2 (4 crédits ECTS)

Règle :

- La note de l'unité (Anglais et Projet) est la moyenne des notes de ses deux éléments constitutifs ;
- il y a compensation intégrale entre les quatorze unités de l'année : lorsqu'un candidat a obtenu des notes dans chacune des quatorze unités, on effectue la moyenne de ces notes et, si cette moyenne est supérieure ou égale à 10/20, l'année est acquise ;
- dans le cas où l'année n'est pas acquise :
 1. il y a compensation intégrale entre les sept unités du semestre 5 ainsi qu'entre les sept unités du semestre 6 : lorsqu'un candidat a obtenu des notes dans chacune des sept unités du semestre 5 (ou des sept unités du semestre 6), on effectue la moyenne de ces notes et, si cette moyenne est supérieure ou égale à 10/20, le semestre 5 (ou le semestre 6) est acquis ;
 2. dans le cas où un semestre n'est pas acquis, toute unité dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est capitalisée ;
 3. si l'année n'est pas obtenue, si le semestre 6 n'est pas obtenu, si l'unité « Anglais 2 et projet » n'est pas obtenue et si une note à un élément constitutif de cette unité est supérieure ou égale à 10, alors l'étudiant capitalise cet élément constitutif.
- **Exemples :** les notes sont données dans l'ordre suivant : *Mathématiques 1, Physique 1, Électronique 1, Conservation de l'énergie 1, Contrôle de processus 1, Traitement de l'information 1, Anglais 1, Mathématiques 2, Physique 2, Électronique 2, Conservation de l'énergie 2, Contrôle de processus 2, Traitement de l'information 2, Anglais 2 et Projet.*

Étudiant A : (12/20, 6,5/20, 12/20, 8/20, 15/20, 8/20, 12/20, 10/20, 12/20, 11/20, 12/20, 7,5/20, 13/20, 15/20) ; Moyenne : 11/20 ; l'année est acquise (donc la licence) ;

Étudiant B : (12/20, 6,5/20, 12/20, 8/20, 15/20, 8/20, 12/20, 10/20, 5/20, 8/20, 8/20, 7/20, 10/20, 15/20);

Moyenne : 9,75/20; l'année n'est pas obtenue mais la compensation joue dans le semestre 5 (10,5/20) : l'étudiant a donc validé le semestre 5 (ainsi que les 30 crédits ECTS lui correspondant) et capitalisé trois unités du semestre 6 (*Mathématiques 2*, *Traitement de l'information 2* et *Anglais et projet*) et les 13 crédits ECTS correspondants;

Étudiant C : (12/20, 6,5/20, 12/20, 8/20, 15/20, 8/20, 12/20, 10/20, 5/20, 8/20, 8/20, 7/20, 10/20, 8/20);

Moyenne : 9,25/20; l'année n'est pas obtenue mais la compensation joue dans le semestre 5 (10,5/20) : l'étudiant a donc validé le semestre 5 (ainsi que les 30 crédits ECTS lui correspondant) et capitalisé deux unités du semestre 6 (*Mathématiques 2* et *Traitement de l'information 2*) et les 13 crédits ECTS correspondants; si le 8/20 de l'unité *Anglais et projet* est obtenu avec, par exemple, 7/20 en *Anglais 2* et 9/20 en *Projet*, alors l'étudiant ne capitalise rien d'autre; en revanche, si le 8/20 de l'unité *Anglais et projet* est obtenu avec, par exemple, 5/20 en *Anglais 2* et 11/20 en *Projet*, l'étudiant capitalise le projet et les 2 ECTS correspondants.

F. Plan global de la formation

| Période | Intitulé | Crédits | CT/CC | Session |
|---------------------------------|-------------------------------|---------|-------|---------|
| Année 1 CTU – Semestre 5 | | | | |
| Annuelle | Anglais 1 | 3 | CT | 1 et 2 |
| | Contrôle de processus 1 | 4 | CT/CC | 1 et 2 |
| | Conversion de l'énergie 1 | 4 | CT/CC | 1 et 2 |
| | Electronique 1 | 4 | CT/CC | 1 et 2 |
| | Mathématiques 1 | 6 | CT | 1 et 2 |
| | Physique 1 | 5 | CT/CC | 1 et 2 |
| | Traitement de l'information 1 | 4 | CT/CC | 1 et 2 |
| Année 2 CTU – Semestre 6 | | | | |
| Annuelle | Anglais 2 et Projet | 4 | | 1 et 2 |
| | - Anglais 2 | 2 | CT | 1 et 2 |
| | - Projet | 2 | CC | 1 et 2 |
| | Contrôle de processus 2 | 4 | CT/CC | 1 et 2 |
| | Conversion de l'énergie 2 | 4 | CT/CC | 1 et 2 |
| | Électronique 2 | 4 | CT/CC | 1 et 2 |
| | Mathématiques 2 | 5 | CT/CC | 1 et 2 |
| | Physique 2 | 5 | CT/CC | 1 et 2 |
| | Traitement de l'information 2 | 4 | CT/CC | 1 et 2 |

G. Programme détaillé des unités d'enseignement

Année 1

Anglais 1

Année 1, annuelle

Responsable : M^{me} Halm

Crédits européens : 3

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Progresser en anglais.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Acquisition de vocabulaire;
- Grammaire;
- Compréhension orale et compréhension écrite à partir de textes d'actualité et de documents techniques.

⇐ Plan licence

Contrôle de processus 1

Année 1, annuelle

Responsable : M. Bedu

Crédits européens : 4

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Acquisition des notions de base du contrôle de processus.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Méthodes temporelles directes (notions d'asservissement, modélisation de systèmes usuels, transformée de Laplace et fonction de transfert, réponse d'un système linéaire, précision d'un asservissement de vitesse ou de position, stabilité et régime transitoire);
- Méthodes fréquentielles (correcteurs simples et placement de pôles, régime harmonique, réponses fréquentielles, critères de stabilité fréquentiels : critère de Nyquist, critère du revers, abaque de Black, réglage de gain et principes de correction fréquentielle, calcul d'un correcteur.

⇐ Plan licence

Conversion de l'énergie 1

Année 1, annuelle

Responsable : M. Chamagne

Crédits européens : 4

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Acquisition des notions de base en conversion de l'énergie.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Triphasé;
- Éléments d'électromagnétisme pour la conversion d'énergie;
- Transformateurs monophasé et triphasé;
- Introduction à l'électronique de puissance et composants pour l'électronique de puissance;
- Redressement non commandé et redressement commandé;
- Conversion continu/continu.

⇐ Plan licence

Électronique 1

Année 1, annuelle

Responsable : M. Bedu

Crédits européens : 4

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Acquisition des notions de base en électronique.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Électronique analogique (dipôles de base, signaux sinusoïdaux et impédances complexes, systèmes linéaires et fonction de transfert, première approche du filtrage de fréquences, principaux théorèmes des réseaux linéaires, quadripôles linéaires, amplificateur opérationnel, régimes transitoire en temporel, filtrage linéaire du second ordre, séries de Fourier);
- Électronique numérique (algèbre de Boole, représentation des nombres et codage, logique combinatoire, logique séquentielle, compteurs — registres et mémoires).

← Plan licence

Mathématiques 1

Année 1, annuelle

Responsable : M^{me} Wimmer

Crédits européens : 6

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Acquisition d'outils de base en algèbre et en analyse.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Nombres complexes;
- Espaces vectoriels, opérations vectorielles et notions de calcul matriciel;
- Intégration;
- Équations différentielles d'ordre 1 et 2;
- Séries de Fourier;
- Transformée de Laplace.

← Plan licence

Physique 1

Année 1, annuelle

Responsable : M. Chamagne

Crédits européens : 5

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Acquisition de notions de base sur les propriétés conductrices et magnétiques de la matière.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Généralités sur les propriétés conductrices de la matière;
- Divers matériaux conducteurs;
- Matériaux isolants;
- Propriétés magnétiques de la matière;
- Caractéristiques et classification des matériaux magnétiques (ferromagnétiques et ferrimagnétiques);
- Application des matériaux magnétiques.

← Plan licence

Traitement de l'information 1

Année 1, annuelle

Responsable : M. Aït Amirat

Crédits européens : 4

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Acquisition de notions de base en traitement de l'information.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Langage C (données dans un programme, tableaux, opérateurs et expressions, instructions, structures — unions et agrégats, structures des programmes, classes de mémoire et portée des identificateurs, pointeurs, fonctions, fichiers et entrées / sorties, pré-processeur, bibliothèque des fonctions standards);
- Algorithmique et programmation en langage C (éléments d'algorithmique, codage d'un algorithme).

[← Plan licence](#)

Année 2

Anglais 2 et Projet

Année 2, annuelle

Responsable : M^{me} Halm et Mr Chamagne

Crédits européens : 4

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés**Compétences à acquérir en termes de connaissances****Anglais 2**Responsable : M^{me} Halm

Crédits : 2

- Acquisition de vocabulaire ;
- Grammaire ;
- Compréhension orale et compréhension écrite à partir de textes d'actualité et de documents techniques.

Projet

Responsable : Mr Chamagne

Crédits : 2

L'objectif du projet est l'étude, la conception et la réalisation d'un produit préindustriel ou d'une maquette qui vise à mettre en oeuvre des compétences acquises en électronique, électrotechnique, automatique et informatique industrielle. Ce travail est en partie encadré et l'investissement de l'étudiant dans les différentes étapes du déroulement du projet est très important. Ce travail fait l'objet d'un rapport écrit avec Word et d'une présentation orale de 20 minutes préparée avec le logiciel PowerPoint.

[← Plan licence](#)**Contrôle de processus 2**

Année 2, annuelle

Responsable : M. Bedu

Crédits européens : 4

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Perfectionnement en contrôle de processus.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Méthodes temporelles directes (notions d'asservissement, modélisation de systèmes usuels, transformée de Laplace et fonction de transfert, réponse d'un système linéaire, précision d'un asservissement de vitesse ou de position, stabilité et régime transitoire) ;
- Méthodes fréquentielles (correcteurs simples, placement de pôles, régime harmonique, réponses fréquentielles, critères de stabilité fréquentiels : critère de Nyquist et critère du revers, abaque de Black, réglage de gain, principes de correction fréquentielle).

[← Plan licence](#)**Conversion de l'énergie 2**

Année 2, annuelle

Responsable : M. Chamagne

Crédits européens : 4

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Perfectionnement en conversion de l'énergie.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Machine synchrone ;
- Machine asynchrone ;
- Machine à courant continu ;
- Hacheur ;
- Réglage de vitesse des machines électriques ;
- Variation de vitesse d'une machine à courant continu ;
- Réglage de vitesse de la machine asynchrone ;
- Réglage de vitesse de la machine synchrone.

⇐ Plan licence

Électronique 2

Année 2, annuelle

Responsable : M. Bedu

Crédits européens : 4

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Perfectionnement en électronique.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Électronique analogique (transformation de Laplace et application à l'étude de systèmes linéaires, quadripôles, filtrage, physique des composants, diode, transistor à effet de champ, transistor bipolaire, amplificateur opérationnel linéaire et en commutation, oscillateurs sinusoidaux) ;
- Électronique numérique (analyse des systèmes séquentiels, synthèse des systèmes séquentiels synchrones, circuits logiques programmables).

⇐ Plan licence

Mathématiques 2

Année 2, annuelle

Responsable : M^{me} Wimmer

Crédits européens : 5

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Acquisition de notions de base en probabilités et en calcul scientifique.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Probabilités et statistiques descriptives,
- Techniques de calcul scientifique (polynômes de Hörner, systèmes linéaires, approximation polynomiale, racines de fonctions par des méthodes itératives, intégration, dérivation numérique, équations différentielles.

⇐ Plan licence

Physique 2

Année 2, annuelle

Responsable : M. Chamagne

Crédits européens : 5

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Acquisition de notions de base en électromagnétisme, chaleur, isolant.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Rappels sur le calcul vectoriel et introduction aux équations de Maxwell ;
- Propagation des ondes électromagnétiques en espace libre ;
- Propagation dans les lignes de transmission ;
- Bandes d'énergie dans un matériau cristallin ;
- Conducteurs et semi-conducteurs ;
- Conduction et diffusion ;
- Phénomène de diffusion dans les semi-conducteurs ;
- Phénomènes de génération — recombinaisons — équations de continuité ;
- Diode à jonction PN ;
- Production de la chaleur par combustion ;
- Différents modes de transmission de la chaleur ;
- Transmission de la chaleur par conductibilité — par convection et par rayonnement ;
- Échangeurs thermiques ;
- Classification des différentes caractéristiques d'un isolant thermique ;
- Les matériaux allégés du bâtiment.

⇐ Plan licence

Traitement de l'information 2

Année 2, annuelle

Responsable : M. Aït Amirat

Crédits européens : 4

Pré-requis

Aucun.

Objectifs visés

Perfectionnement en traitement de l'information.

Compétences à acquérir en termes de connaissances

- Architecture générale d'un système microprocesseur ;
- Structure interne et plan mémoire du PIC 16F877 ;
- Timers et interruptions ;
- Liaison série RS232 ;
- Convertisseur analogique-numérique.

⇐ Plan licence

XI. CALENDRIER DES ÉPREUVES D'EXAMEN - LICENCE SPI

Le calendrier n'est pas encore défini à ce jour.

Les regroupements et les examens se font à Belfort - Département des Sciences et Energies - 2, Rue Chantereine.